



Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Prénouvellon, Membrolles,
Tripleville, Charsonville, Verdes, Ouzouer le Marché

Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de BLOIS

Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON 3, rue des Ecoles – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 7 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Steven YVON, Président du Syndicat.

Date de convocation : 31 août 2026

Présents titulaires :

- Pour la commune de Beauce la Romaine : Steven YVON, Jérôme SÉJOURNÉ, Lucile SICARD, Pascal BOURDEL,
- Pour la commune de Charsonville : Bruno VIVIER, Géraud CONTANCEAU, Philippine ALLARD

Présent suppléant, votant : Frédéric WINNE

Titulaires excusés : Aurélien PROVOST, Lionel CLAUDE

Secrétaire de séance : Lucile SICARD

**Délibération n°
2026-25**

**Nombre de
membres :**

En exercice :
9

Qui ont pris part à la
délibération :
8

OBJET : admissions en non-valeur et créances éteintes

Le Comité Syndical

Considérant la demande du comptable public de passer admission en non-valeur et en créances éteintes, les créances dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, il convient de distinguer :

- Les admissions en non-valeur qui correspondent aux créances ne pouvant être en raison de la situation du débiteur qui induit un échec des tentatives de recouvrement.
- Les créances éteintes qui résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité.

Considérant que le montant des créances éteintes s'élève à 361.19€ et concerne 1 abonné de 2013 à 2015.

Considérant que le montant des créances en non-valeur s'élève à 3 210.95€ et concerne 17 abonnés de 2018 à 2025.

Le Président propose de relancer les abonnés des créances en non-valeur et d'accepter de passer les créances éteintes.



Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Prérouvellon, Membrolles, Tripleville, Charsonville, Verdes, Ouzouer le Marché

Délibère

Article 1 : Le Comité Syndical accepte de passer en créances éteintes :

- la somme de 361.19€ arrêté au 21/07/2026 (liste 782450212)

Article 2 : Vote : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

Le secrétaire de séance

Le Président

